



DECISION n° 25 bis / 2017

La 1^{ère} Adjointe de la Ville de CONTRES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L2122.23,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207.000 € HT pour les achats de fournitures et services, 1.500.000,00 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'arrêté municipal n°42 / 2015 en date du 11 mai 2015 sur la Délégation permanente de fonctions et de signature de la 1^{ère} Adjointe,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,
- Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise pour la fourniture et livraison de repas dans le cadre du groupement de commandes Commune de Contres / Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis / SIVOS Feings-Fougères-sur-Bièvre-Ouchamps et l'école Sainte-Geneviève de Contres,
- Considérant le marché public indiqué ci-dessus,
- Considérant les candidatures et offres remises par les entreprises Restoria SAS, Entreprise adaptée des Ateliers du Grain d'or et Api Restauration,
- Vu le procès-verbal de la Commission du groupement de commandes susvisé en date du 26 juillet 2017,

DECIDE

Article 1

Le marché public relatif à la *fourniture et livraison de repas dans le cadre du groupement de commandes Commune de Contres / Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis / SIVOS Feings-Fougères-sur-Bièvre-Ouchamps et l'école Sainte-Geneviève de Contres*, référencé MP17C04, est confié à la société :

Entreprise adaptée des Ateliers du Grain d'or
29, rue André Boulle 41000 BLOIS

Tél. : 02 54 74 70 92 – Fax : 02 54 74 83 45
 graindor@legraindor.com
 SIRET : 52521697400028.

Article 2

L'offre de base a été retenue selon le montant est arrêté selon la tarification ci-dessous :

COMMUNE DE CONTRES		
<i>Repas enfant maternelle et primaire du restaurant scolaire</i>		
Maternelle	Primaire	Pique-Nique
2.400 €	2.500 €	2.500 €
<i>Repas enfants et goûters des stages sportifs</i>		
Repas enfant	Goûter	Pique-Nique
2.500 €	0.850 €	2.500 €
<i>Repas adultes</i>		
3.20 €		
<i>Goûters des enfants de la garderie périscolaire</i>		
0.850 €		
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS		
<i>Repas enfants, pique-niques et goûters de l'accueil de loisirs</i>		
Repas enfant	Goûter	Pique-nique
2.500 €	0.850 €	2.500 €
SIVOS Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps		
<i>Repas enfants (maternels et primaires)</i>		
Maternelle	Primaire	
2.400 €	2.500 €	
Ecole Sainte-Geneviève		
<i>Repas enfants (maternels et primaires)</i>		
Maternelle	Primaire	
2.400 €	2.500 €	

Article 3

Le Maire de Contres, la 1^{ère} Adjointe et le Trésorier de la Trésorerie de Contres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de la légalité. Il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

La présente décision annule et remplace la décision n° 25 / 2017 en date du 8 août 2017.

A Contres,
Le 11 août 2017

La 1^{ère} Adjointe, en l'absence du Maire empêché

Dominique BRISSET.

Reçu en Préfecture le

Publié ou notifié le

Je certifie le caractère exécutoire de ce document.

L'ordonnateur,

La 1^{ère} Adjointe, en l'absence du Maire empêché.



DECISION n° 25 bis / 2017

La 1^{ère} Adjointe de la Ville de CONTRES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L2122.23,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207.000 € HT pour les achats de fournitures et services, 1.500.000,00 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'arrêté municipal n°42 / 2015 en date du 11 mai 2015 sur la Délégation permanente de fonctions et de signature de la 1^{ère} Adjointe,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,
- Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise pour la fourniture et livraison de repas dans le cadre du groupement de commandes Commune de Contres / Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis / SIVOS Feings-Fougères-sur-Bièvre-Ouchamps et l'école Sainte-Geneviève de Contres,
- Considérant le marché public indiqué ci-dessus,
- Considérant les candidatures et offres remises par les entreprises Restoria SAS, Entreprise adaptée des Ateliers du Grain d'or et Api Restauration,
- Vu le procès-verbal de la Commission du groupement de commandes susvisé en date du 26 juillet 2017,

DECIDE

Article 1

Le marché public relatif à la *fourniture et livraison de repas dans le cadre du groupement de commandes Commune de Contres / Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis / SIVOS Feings-Fougères-sur-Bièvre-Ouchamps et l'école Sainte-Geneviève de Contres*, référencé MP17C04, est confié à la société :

Entreprise adaptée des Ateliers du Grain d'or
29, rue André Boulle 41000 BLOIS

Tél. : 02 54 74 70 92 – Fax : 02 54 74 83 45
 graindor@legraindor.com
 SIRET : 52521697400028.

Article 2

L'offre de base a été retenue selon le montant est arrêté selon la tarification ci-dessous :

COMMUNE DE CONTRES		
<i>Repas enfant maternelle et primaire du restaurant scolaire</i>		
Maternelle	Primaire	Pique-Nique
2.400 €	2.500 €	2.500 €
<i>Repas enfants et goûters des stages sportifs</i>		
Repas enfant	Goûter	Pique-Nique
2.500 €	0.850 €	2.500 €
<i>Repas adultes</i>		
3.20 €		
<i>Goûters des enfants de la garderie périscolaire</i>		
0.850 €		
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS		
<i>Repas enfants, pique-niques et goûters de l'accueil de loisirs</i>		
Repas enfant	Goûter	Pique-nique
2.500 €	0.850 €	2.500 €
SIVOS Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps		
<i>Repas enfants (maternels et primaires)</i>		
Maternelle	Primaire	
2.400 €	2.500 €	
Ecole Sainte-Geneviève		
<i>Repas enfants (maternels et primaires)</i>		
Maternelle	Primaire	
2.400 €	2.500 €	

Article 3

Le Maire de Contres, la 1^{ère} Adjointe et le Trésorier de la Trésorerie de Contres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de la légalité. Il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

La présente décision annule et remplace la décision n° 25 / 2017 en date du 8 août 2017.

A Contres,
Le 11 août 2017

La 1^{ère} Adjointe, en l'absence du Maire empêché

Dominique BRISSET.

Reçu en Préfecture le

Publié ou notifié le

Je certifie le caractère exécutoire de ce document.

L'ordonnateur,

La 1^{ère} Adjointe, en l'absence du Maire empêché.



DECISION n° 25 bis / 2017

La 1^{ère} Adjointe de la Ville de CONTRES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L2122.23,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207.000 € HT pour les achats de fournitures et services, 1.500.000,00 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'arrêté municipal n°42 / 2015 en date du 11 mai 2015 sur la Délégation permanente de fonctions et de signature de la 1^{ère} Adjointe,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,
- Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise pour la fourniture et livraison de repas dans le cadre du groupement de commandes Commune de Contres / Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis / SIVOS Feings-Fougères-sur-Bièvre-Ouchamps et l'école Sainte-Geneviève de Contres,
- Considérant le marché public indiqué ci-dessus,
- Considérant les candidatures et offres remises par les entreprises Restoria SAS, Entreprise adaptée des Ateliers du Grain d'or et Api Restauration,
- Vu le procès-verbal de la Commission du groupement de commandes susvisé en date du 26 juillet 2017,

DECIDE

Article 1

Le marché public relatif à la *fourniture et livraison de repas dans le cadre du groupement de commandes Commune de Contres / Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis / SIVOS Feings-Fougères-sur-Bièvre-Ouchamps et l'école Sainte-Geneviève de Contres*, référencé MP17C04, est confié à la société :

Entreprise adaptée des Ateliers du Grain d'or
29, rue André Boulle 41000 BLOIS

Tél. : 02 54 74 70 92 – Fax : 02 54 74 83 45
 graindor@legraindor.com
 SIRET : 52521697400028.

Article 2

L'offre de base a été retenue selon le montant est arrêté selon la tarification ci-dessous :

COMMUNE DE CONTRES		
<i>Repas enfant maternelle et primaire du restaurant scolaire</i>		
Maternelle	Primaire	Pique-Nique
2.400 €	2.500 €	2.500 €
<i>Repas enfants et goûters des stages sportifs</i>		
Repas enfant	Goûter	Pique-Nique
2.500 €	0.850 €	2.500 €
<i>Repas adultes</i>		
3.20 €		
<i>Goûters des enfants de la garderie périscolaire</i>		
0.850 €		
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS		
<i>Repas enfants, pique-niques et goûters de l'accueil de loisirs</i>		
Repas enfant	Goûter	Pique-nique
2.500 €	0.850 €	2.500 €
SIVOS Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps		
<i>Repas enfants (maternels et primaires)</i>		
Maternelle	Primaire	
2.400 €	2.500 €	
Ecole Sainte-Geneviève		
<i>Repas enfants (maternels et primaires)</i>		
Maternelle	Primaire	
2.400 €	2.500 €	

Article 3

Le Maire de Contres, la 1^{ère} Adjointe et le Trésorier de la Trésorerie de Contres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de la légalité. Il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

La présente décision annule et remplace la décision n° 25 / 2017 en date du 8 août 2017.

A Contres,
Le 11 août 2017

La 1^{ère} Adjointe, en l'absence du Maire empêché

Dominique BRISSET.

Reçu en Préfecture le

Publié ou notifié le

Je certifie le caractère exécutoire de ce document.

L'ordonnateur,

La 1^{ère} Adjointe, en l'absence du Maire empêché.



DECISION n° 25 bis / 2017

La 1^{ère} Adjointe de la Ville de CONTRES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L2122.23,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207.000 € HT pour les achats de fournitures et services, 1.500.000,00 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'arrêté municipal n°42 / 2015 en date du 11 mai 2015 sur la Délégation permanente de fonctions et de signature de la 1^{ère} Adjointe,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,
- Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise pour la fourniture et livraison de repas dans le cadre du groupement de commandes Commune de Contres / Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis / SIVOS Feings-Fougères-sur-Bièvre-Ouchamps et l'école Sainte-Geneviève de Contres,
- Considérant le marché public indiqué ci-dessus,
- Considérant les candidatures et offres remises par les entreprises Restoria SAS, Entreprise adaptée des Ateliers du Grain d'or et Api Restauration,
- Vu le procès-verbal de la Commission du groupement de commandes susvisé en date du 26 juillet 2017,

DECIDE

Article 1

Le marché public relatif à la *fourniture et livraison de repas dans le cadre du groupement de commandes Commune de Contres / Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis / SIVOS Feings-Fougères-sur-Bièvre-Ouchamps et l'école Sainte-Geneviève de Contres*, référencé MP17C04, est confié à la société :

Entreprise adaptée des Ateliers du Grain d'or
29, rue André Boulle 41000 BLOIS

Tél. : 02 54 74 70 92 – Fax : 02 54 74 83 45
 graindor@legraindor.com
 SIRET : 52521697400028.

Article 2

L'offre de base a été retenue selon le montant est arrêté selon la tarification ci-dessous :

COMMUNE DE CONTRES		
<i>Repas enfant maternelle et primaire du restaurant scolaire</i>		
Maternelle	Primaire	Pique-Nique
2.400 €	2.500 €	2.500 €
<i>Repas enfants et goûters des stages sportifs</i>		
Repas enfant	Goûter	Pique-Nique
2.500 €	0.850 €	2.500 €
<i>Repas adultes</i>		
3.20 €		
<i>Goûters des enfants de la garderie périscolaire</i>		
0.850 €		
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS		
<i>Repas enfants, pique-niques et goûters de l'accueil de loisirs</i>		
Repas enfant	Goûter	Pique-nique
2.500 €	0.850 €	2.500 €
SIVOS Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps		
<i>Repas enfants (maternels et primaires)</i>		
Maternelle	Primaire	
2.400 €	2.500 €	
Ecole Sainte-Geneviève		
<i>Repas enfants (maternels et primaires)</i>		
Maternelle	Primaire	
2.400 €	2.500 €	

Article 3

Le Maire de Contres, la 1^{ère} Adjointe et le Trésorier de la Trésorerie de Contres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de la légalité. Il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

La présente décision annule et remplace la décision n° 25 / 2017 en date du 8 août 2017.

A Contres,
Le 11 août 2017

La 1^{ère} Adjointe, en l'absence du Maire empêché

Dominique BRISSET.

Reçu en Préfecture le

Publié ou notifié le

Je certifie le caractère exécutoire de ce document.

L'ordonnateur,

La 1^{ère} Adjointe, en l'absence du Maire empêché.